

Fourrages séchés: organisation commune des marchés OCM

1994/0260(CNS) - 31/01/1995

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté le rapport de M. DE LUCA sur la proposition de règlement portant OCM dans le secteur des fourrages séchés. Le rapport préconise les éléments suivants: * d'une part que l'aide aux fourrages séchés au soleil soit fixée à 40 écus par tonne (au lieu de 32 pour la Commission) afin de tenir compte du fait que ce type de production est caractéristique des régions du sud de l'Europe qui sont généralement défavorisées et * d'autre part, que les entreprises de transformation de fourrage séché qui demandent une aide au titre de ce règlement aient droit à une avance respectivement de 48 écus par tonne (au lieu de 28,5 écus pour la Commission) pour les fourrages deshydratés et de 27,5 écus (au lieu de 16 écus pour la Commission) pour les fourrages séchés au soleil.